



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 53357

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la décision annoncée de fermer douze des vingt lits du service des grands brûlés de l'hôpital militaire Percy de Clamart. Cette nouvelle a provoqué l'indignation de l'Association des brûlés de France (ABF). Elle estime que la fermeture de plus de la moitié des lits de ce service de réputation internationale « constituerait une mise en danger de la vie d'autrui ». On peut valablement le penser puisque le service des grands brûlés accueille près de 230 brûlés graves par an. Le passage de vingt à huit lits entraînerait corrélativement des répercussions graves pour la sécurité et la santé de nos concitoyens. Il lui demande de bien vouloir peser toutes les conséquences de la décision de diviser par deux le nombre de lits d'un service qui accomplit chaque jour un travail remarquable grâce à la qualité et à l'expérience des personnels médicaux et paramédicaux qui le composent.

Texte de la réponse

Le centre des brûlés de l'hôpital d'instruction des armées Percy a été ouvert en 1982. Il est occupé à plus de 80 % essentiellement par des malades dits « de réanimation », c'est-à-dire particulièrement lourds. Parmi les personnes hospitalisées, 5 % sont militaires. Compte tenu de l'évolution des technologies, les soins prodigués aux brûlés graves requièrent des moyens très importants, notamment en personnel. A titre d'exemple, les pansements d'un brûlé grave sont faits quotidiennement la première semaine puis tous les deux jours. Ils nécessitent la présence d'un anesthésiste réanimateur car ils sont réalisés sous anesthésie générale. Un chirurgien plasticien et son aide sont indispensables pour le traitement chirurgical de la phase aiguë. Les moyens initialement mis en place dans ce service sont ainsi devenus progressivement insuffisants et la charge des personnels est en nette augmentation. De plus, ce service ne compte plus que quatre chirurgiens plasticiens militaires, après le départ dans le secteur civil de trois plasticiens dont deux agrégés. C'est pourquoi une évaluation des moyens complémentaires nécessaires pour maintenir l'activité de ce service a été faite. Le service de santé des armées (SSA) a proposé aux instances civiles la mise à disposition par le secteur civil de sept médecins (chirurgiens plasticiens, anesthésistes, internes), un kinésithérapeute, dix-neuf infirmiers, six aides soignants, une secrétaire et six brancardiers pour approcher les standards des services civils. Cette demande n'a pu aboutir. En conséquence, le SSA a été amené à fermer dix lits pour une durée indéterminée. Il convient toutefois de préciser qu'en cas de catastrophe, les lits inactifs pourraient être réactivés dans un délai de quarante-huit heures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53357

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6292

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 63